

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 23 septembre 2026, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Sébastien LARCHER, Vice-Président(e), désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Fabien DOUCET, M. Sébastien LARCHER, Mme Samia RIFFAUD-BRUNET, Mme Julie LENFANT, M. Vincent JALBY, M. Gilles BEGOUT, M. Pascal ROBERT, Mme Carine BOURREL, M. Bruno GENEST, M. Philippe BESSON, M. Jean-Marie BOST, M. Henry BRUNEAU, M. Eric MOULINOT, Mme Nadine BURGAUD, M. Bruno DEBONNAIRE, M. Cédric PELTIER, M. Jean-Luc BARRIERE, M. Ludovic GERAUDIE, M. Claude COMPAIN, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, M. Jean-Yves RIGOUT, M. David CHANTEREAU, M. Benjamin BATTISTINI, Mme Véronique BOUTIN, Mme Elisabeth CASSAGNOLLE, M. Jérémy ELDID, M. Clément RAVAUD, M. Gilles TOULZA, M. François POIRSON, M. Gilbert BERNARD, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Olivia DARLOT, M. Jean-Claude PASTUREAU, M. Pascal BUSSIERE, Mme Marie-José ROBERT, Mme Pascale FONTARENSKY, M. Maxime NEGREMONT BEUCHER, Mme Christine DESMAISONS, M. Richard RATINAUD, M. Thibault BERGERON, Mme Nathalie BERNIKIER, Mme Monique BOULESTIN, Mme Jackie BREUIL, M. Vincent BROUSSE, Mme Fabienne-Claire CALAND, M. Eric CLUZEAUD, M. Christophe COUDERT, Mme Bouchra DAHMANI, Mme Marilyne DEBETTE-GRATIEN, Mme Nathalie DELAGE-MEZILLE, M. Albin FREYCHET, Mme Muriel LASKAR, Mme Isabelle MAURY, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Cédric ROTHKEGEL, Mme Marie-Eve TAYOT, Mme Soazig VILLERBU, M. Rémy VIROULAUD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Isabelle NEGRIER, M. Jean-Christophe ROMAND, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absent excusé représenté par une suppléante

M. Jean-Luc BONNET est représenté par Mme Nathalie BUISSON

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Laurent LAFAYE donne pouvoirs à Mme Marie-José ROBERT
M. Stéphane CAMBOU donne pouvoirs à M. Christophe COUDERT
Mme Lydie DELAUNAY donne pouvoirs à M. Bruno GENEST
M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Nathalie DELAGE-MEZILLE
M. Damien MAUDET donne pouvoirs à Mme Soazig VILLERBU
Mme Nadine NADAUD donne pouvoirs à M. Clément RAVAUD

Absents :

M. Thierry LACHAISE, M. Philippe JANICOT, M. Charbel MOUNAYER

L'ORDRE DU JOUR EST

**Approbation du projet de modification simplifiée n°2 du Plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Peyrilhac – Modification du règlement
écrit**

N° 12.2

M. LARCHER Sébastien, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par arrêté en date du 13 décembre 2024, le Président de Limoges Métropole a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Peyrilhac en vue de modifier le règlement écrit. Ces modifications tiennent notamment à faire évoluer les règles d'implantation des constructions, l'emprise au sol des annexes et extensions en zones agricoles et naturelles et à l'aspect extérieur des constructions.

I. Contexte

La commune de Peyrilhac a identifié plusieurs problématiques lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme auxquelles le projet de modification a pour objet de répondre. Des règles liées à l'implantation des constructions dans certaines zones étant contraignantes au vu de la morphologie urbaine des zones concernées, elles ont donc été adaptées. Également, le PLU ne prévoyait pas de possibilité, pour les habitations situées en zones agricoles et naturelles, de réaliser des annexes et extensions. Cette possibilité a donc été intégrée en fixant les règles d'emprise au sol et d'implantation afférentes à ces constructions. Enfin, les règles d'aspect extérieur ont été modifiées afin de permettre plus de souplesse dans l'application du règlement écrit.

II. Procédure

La modification a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale. Par décision n°NA-2025-008817/KK AC PLU de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), la modification simplifiée n°2 n'a pas été soumise à une évaluation environnementale. Cette décision a été actée par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2026.

Le dossier a été adressé pour avis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

L'ensemble des PPA consultées, à l'exception de la Chambre d'agriculture, a émis un avis favorable ou n'a pas formulé d'observations particulières sur le projet de modification simplifiée du PLU.

La Chambre d'agriculture s'interrogeait sur la suppression de la mention de l'autorisation des capteurs solaires en toiture des bâtiments, notamment agricoles. Bien que la mention ait été retirée, cette dernière n'était pas nécessaire pour autoriser ces dispositifs. La rédaction de la règle relative aux toitures a vocation à être plus généraliste et ne mentionne donc plus la possibilité d'installer des capteurs solaires en toiture, bien que cette possibilité reste ouverte.

Également, la Chambre d'agriculture suggère de rehausser la hauteur minimale des clôtures en zone agricole, notamment pour les parcs agrivoltaïques dont la hauteur peut être supérieure à 2 mètres. Il convient ici de rappeler que, conformément à l'article R.421-2 g) du Code de l'urbanisme, « sont dispensées de toute formalité au titre du présent code (...) : g) les clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ». La règle restera donc inchangée.

L'ensemble des avis des PPA et les réponses éventuelles sont retranscrits au sein de la note de présentation, dans la partie I.2.2.3 « Notification du projet aux PPA ».

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme et à la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public lors des procédures de modification simplifiée, le dossier d'évolution du PLU a été mis à disposition du public du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2026 inclus.

L'ensemble des avis des PPA a été annexé au dossier de mise à disposition, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

III. Mise à disposition du public

Au cours de la mise à disposition, aucune contribution n'a été formulée.

A ce stade, il convient que le conseil communautaire se prononce quant à l'approbation de cette modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Peyrilhac, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

La délibération motivée d'approbation du conseil communautaire sera ensuite transmise au Préfet de la Haute-Vienne et fera l'objet des mesures de publicité légalement requises.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Peyrilhac,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette procédure.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES